



Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	24
Pour	24
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 JUIN 2022

Le 02 juin 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Jonathan NOEL

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Sophie LOQUIN à Rachel FOUCART, Sandrine LECLERC à Patrick CALLAIS, Patricia LEFEBVRE à Vincent SGARLATA,

### **Absents excusés:**

Charles LENOIR, Cécile GALHAUT

### **Absent(s):**

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Réjan SAUPIN est nommé secrétaire de séance.

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **RECONVERSION FRICHE « IMPRO » : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION D'ETUDE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - CM/22/076**

La Ville du Trait a sollicité l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie par courrier en date du 14 février 2022 afin de mobiliser le fonds friches régional pour deux sites sur le territoire communal.

Le présent rapport concerne la friche dite « IMPro ». Le projet porte sur la reconversion de cette friche située impasse Couffon, sur les parcelles cadastrées section AI n°313 et section AI n°719. Sur le terrain d'une superficie de 4 630 m<sup>2</sup> se trouvent des bâtiments en mauvais état, dont les toitures en fibrociment nécessitent des travaux de désamiantage avant démolition. Ces bâtiments étaient anciennement occupés par un institut médico-éducatif. La Ville est propriétaire de cette parcelle depuis 2016 et souhaite céder ce terrain après démolition pour la réalisation d'un projet d'habitat inclusif avec une nouvelle offre de logements pour les personnes âgées.

L'EPF Normandie a validé son intervention pour réaliser les études préalables à la démolition et les diagnostics techniques de la friche « IMPro ». Il est nécessaire pour la Ville du Trait et l'EPF Normandie de signer une convention afin de définir les modalités préalables à l'intervention de l'EPF et à son financement. Le projet de convention est annexé à la délibération. L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques s'élève à 60 000 € HT, répartie de la façon suivante :

- 30 % du montant HT à la charge de la Région Normandie, soit 18 000 € HT,
- 30 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie, soit 18 000 € HT,
- 40 % du montant HT à la charge de la Ville du Trait, soit 24 000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'étude de l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la friche dite « IMPro », ci-annexée.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention Région Normandie / Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie 2022/2026 qui permet à l'EPF Normandie de cofinancer et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 11 mars 2022 autorisant le Directeur Général à signer la convention d'étude pour la friche dite « IMPro »,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 20 mai 2022,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Patrimoine, travaux et urbanisme du 23 mai 2022.

**Considérant** le courrier de la Ville du Trait en date du 14 février 2022 dans lequel Monsieur le Maire sollicite l'EPF Normandie pour la reconversion de deux friches, friche dite « IMPro » et friche dite « Aubin » ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des études préalables à la démolition et des diagnostics techniques sur la friche « IMPro » ;

**Considérant** le projet de convention d'étude entre l'EPF Normandie et la Ville du Trait, ci annexé, ayant pour objet de définir les modalités préalables à l'intervention de l'EPF Normandie et à son financement ;

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** les termes de la convention d'étude de l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la friche dite « IMPro », ci-annexée,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention d'étude et tous documents y afférents.

**D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur le budget de la ville au compte 2031 – fonction 020.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 3 juin 2022

**Patrick CALLAIS,  
MAIRE**

